Public Guardian and Trustee of British Columbia Estate and Personal Trust Services

BARÈME DES HONORAIRES POUR L'ADMINISTRATION D'UNE SUCCESSION

Nos honoraires sont déterminés par la loi. Ils sont calculés sur la valeur de la succession et sur le montant des revenus générés par les biens de la succession.

En tant qu'administrateur, nos honoraires sont :

Commission sur le capital

5 % des biens immobiliers vendus par un agent immobilier ou 3 % si les biens sont répartis entre les héritiers, 7 % de tous les actifs existants, y compris les immeubles vendus sans intermédiaire d'un agent.

Les honoraires minimum sont de 3 500 \$.

Commission sur le revenu

5 % des intérêts ou d'autres revenus générés par le patrimoine de la succession.

Honoraires de gestion de l'actif

0,7 % de 1 % par an, calculés mensuellement, sur la valeur brute de tous les biens de la succession.

Honoraires pour la recherche d'héritiers

75 \$ l'heure pour la recherche d'héritiers (lorsqu'ils ne sont pas connus) et pour faire la preuve de leur légitimité à prétendre à la succession.

Frais de gestion

Les frais de gestion tels que ceux engagés pour la recherche, la comptabilité, le stockage, la photocopie, les envois postaux et d'autres coûts décaissés seront également déduits des fonds de la succession.

Vous pouvez obtenir une copie de notre règlement sur les honoraires auprès de : www.trustee.bc.ca



700 - 808 West Hastings Street, Vancouver, B.C. V6C 3L3 Phone: 604.660.4444

Email: estates@trustee.bc.ca

Or Toll Free: SERVICE BC - 1.800.663.7867

www.trustee.bc.ca